

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention de dévolution I-SITE CAP 20-25 N° ANR-16-IDEX-0001 signée le 31 mars 2022.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la décision du Comité de pilotage du CIR ITPS du 25 Février 2021, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle de :

- [REDACTED] pour 1268.10€
- [REDACTED] pour 1523.25 €
- [REDACTED] pour 1579.95€
- [REDACTED] pour 1976.85€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/03/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

03 MAR. 2023

- Publié le

03 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.